

CANTON DE FEURS

COMMUNE DE

PONCINS

42110



Tél. : 04.77.27.80.09
Fax : 04.77.27.86.94
Email : mairie.poncins@wanadoo.fr
Facebook : [Commune de Poncins](#)
Illiwap : [mairie de Poncins](#)

Réunion du conseil municipal de PONCINS du mardi 12 septembre 2023

Séance Publique.

Présents

Julien DUCHÉ, Bernard FOYATIER, Maryline CHEMINAL, Josiane FOUQUET, Marc TERRASSE, Sylvie DELORME, Ludovic GUILLARME, Audrey ROCHE, Julie BATAILLON, Christophe MASSON et Michaël GIBERT

Absents excusés : Gaëlle SANA-DELORME qui a donné pouvoir à Michaël GIBERT, Jérôme BAS qui a donné pouvoir à Ludovic GUILLARME et Laurent BURNOD qui a donné pouvoir à Josiane FOUQUET

Absent : Thierry DURRET

1. Approbation des comptes rendus des réunions des lundi 3 juillet 2023 et jeudi 6 juillet 2023

Le Conseil Municipal, approuve, les comptes rendus des réunions du lundi 3 juillet 2023 et jeudi 6 juillet par **11 voix pour**, **2 abstentions** (Josiane FOUQUET et Christophe MASSON) et **1 voix contre** (Laurent BURNOD).

Madame Josiane FOUQUET précise qu'elle transmettra par mail les remarques de M. Laurent BURNOD.

2. Désignation de la secrétaire de séance

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par **12 voix pour**, **1 abstention** (Josiane FOUQUET) et **1 contre** (Laurent BURNOD) de désigner Mme Maryline CHEMINAL comme secrétaire de séance.

3. Présentation et approbation du rapport 2022 sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement pour l'année 2022.

(Délibération n° 12-09-2023-1)

4. Proposition pour une offre concernant l'acquisition des « murs » du commerce local

Madame Maryline CHEMINAL rappelle que la commune est propriétaire du fonds de commerce mais pas du bâtiment.

Elle précise qu'un gérant a été trouvé.

Afin de faciliter les démarches entre le propriétaire du fonds de commerce et le nouveau gérant, il y a lieu d'acquérir le bâtiment.

Avant de proposer une offre, nous avons fait estimer le bien par 3 agences immobilières. La proposition ne comprend pas les travaux de la légumerie. Elle précise que les futurs travaux (remplacement des fenêtres, des volets et des portes, isolation des combles et remplacement du système de chauffage) sont à prévoir. Le propriétaire prévoit de prendre en charge les travaux de la toiture de la réserve. Mme Maryline CHEMINAL précise qu'il serait judicieux d'acquérir les murs dans le but de conserver le seul commerce du village. Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bâtiment dans une fourchette de prix de 100 000 € HT à 110 000€ HT hors frais notariés. M. Christophe MASSON pense que d'acheter les murs, c'est important pour sauver le commerce. Après délibération, le Conseil Municipal par **13 voix pour et 1 abstention (Laurent BURNOD)**, approuve l'acquisition du bâtiment dans une fourchette de prix de 100 000 € HT à 110 000€ HT hors frais notariés et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.
(Délibération n° 12-09-2023-2)

5. Proposition et approbation de l'estimatif de la voirie de la route de Bruliolles par le Département pour la demande de subvention

Monsieur le Maire fait connaître à l'Assemblée que le Conseil Départemental prépare actuellement le programme voirie 2024. Monsieur le maire propose de présenter la route de Bruliolles au programme de voirie. Il présente l'estimatif établis par le Département, STD Plaine du Forez à FEURS :

- Route de Bruliolles 107 503,71 € HT

Monsieur le Maire précise que les travaux vont du croisement de la route départementale jusqu'au pont du Lignon avec la mise en place d'écluses.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'estimatif présenté par Le Département–STD Plaine du Forez à FEURS, pour un montant total HT de 107 503,71 € et autorise Monsieur le Maire a demandé une subvention auprès du Département de la Loire.
(Délibération n° 12-09-2023-3)

M. le Maire précise que les travaux pourraient se faire fin d'année 2024. M. Michaël GIBERT demande pourquoi la route de Bruliolles plutôt que la route du Petit Noël. M. le Maire répond que sur la route du Petit Noël, il y a encore de nouvelles constructions à venir. M. Marc TERRASSE et Audrey ROCHE demandent si les lignes aériennes seront enfouies. M. le Maire répond que ce n'est pas prévu.

6. Informations diverses

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur :

- le courrier de Mme Karine SANTELIA demandant un panneau STOP sur le chemin de la Tuillère,
- le courrier de la Préfecture concernant le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutations perçus en 2022 : 35 832,76€,
- l'activité du CMJ (décoration du village pour Halloween, découverte de la commune).

7. Prochaines réunions

- Commission information : Mercredi 20 septembre à 17h30,

- Commission Ecole : Jeudi 21 septembre à 18h30,
- Visite du futur local technique : Lundi 25 septembre à 19h00,
- Commission cantine : Lundi 16 octobre à 18h30,
- Prochain conseil municipal : **Jeudi 9 novembre ou Lundi 13 novembre à 20h30,**

8. Questions orales

Question orale posée par Josiane FOUQUET

Question : « Suite à l'article paru dans le progrès concernant une pétition sur l'installation de plots qui empêcheraient les véhicules règlementaires de passer (secours) et accidentogènes. Une installation est nécessaire alors pensez-vous changer celle-ci en la remplaçant par des gabarits pour le bien de tous ? »

Réponse : Les installations liées au pont de Vizézy ont été présentées lors d'une réunion publique le vendredi 14 octobre et sont conformes à la réglementation en vigueur.

Question orale posée par laurent BURNOD

Question : « Lors du conseil municipal du mai 2023, je vous demandais de nous présenter aussi régulièrement que possible les documents nécessaires à la bonne compréhension de la gestion de la commune de Poncins. Cette demande avait pour objectif de nous permettre d'exercer notre devoir de contrôle sur ce que vous faites et pouvoir également délibérer en toute connaissance de cause. Votre rhétorique habituelle d'évitement fut inscrite en guise de non réponse sur le procès-verbal.

Malheureusement, votre refus autocratique n'a eu pour conséquence que de nous mettre dans l'embarras car le vendredi 9 juin 2023, nous avons procédé à l'élection des 3 délégués du Conseil Municipal et des suppléants pour l'élection des sénateurs. Les circulaires sur l'organisation et les règles de cette élection ne nous ont pas été préalablement fournies par la mairie. Vous ne les avez pas non plus présentées au début de l'élection comme vous l'a fait remarquer M. Michaël GIBERT. Normalement, et comme à votre habitude, ces cachotteries auraient dû tourner à votre avantage. Pourtant, à la fin de l'élection, mécontent de ne pas avoir remporté tous les sièges, vous y êtes allé de votre réclamation à la Préfecture pour tenter d'éliminer la liste adverse sous le prétexte d'une double irrégularité. Fort heureusement, j'avais pu me procurer la précieuse circulaire et je vous ai fait remarquer qu'une de vos contestations n'avait pas de valeur et que vous contestiez par conséquent l'incontestable. J'en suis venu à penser que vous ne lisiez pas les circulaires puisque comme vous le dites si souvent : « nous ne sommes pas là pour analyser les circulaires ».

Mais ceci n'était que le prélude à un rebondissement dans cette élection car le Préfet de la Loire a saisi le Tribunal Administratif pour attaquer l'élection au motif que votre propre liste présentait non pas une mais trois irrégularités. C'est en quelque sorte l'histoire de l'arroseur arrosé et un tel manque de discernement de votre part a valu à la commune de procéder de nouveau à une nouvelle élection, celle-ci ayant pour conséquence une perte de temps pour les membres du conseil municipal et la mise en lumière d'une forme d'amateurisme.

Mais apparemment, vos difficultés à communiquer clairement et en toute sincérité ne s'arrêtent pas là. Pour mémoire, je peux vous rappeler les containers pour remplacer les poubelles que la population concernée ne souhaitait pas et que vous avez décidés d'installer, les documents d'appel d'offre pour la voirie qui ne sont pas présentés dans leur

intégralité sur ma demande ni sur celle du Sous-Préfet, le vote du choix de l'architecte sans aucun document consultable au préalable...

Plus récemment, c'est votre arrêté visant à empêcher le passage de véhicules de plus de 3,5 tonnes sur le pont du Vizezy qui vient poser problème. L'idée avait du bon sens vu l'âge et l'état apparent de l'ouvrage. Cependant, c'est le remède employé qui ne passe pas tout comme les véhicules des particuliers en difficulté face aux 4 plots sans oublier le manque de communication auprès de vos administrés. Un accident a même été signalé sans gravité fort heureusement. Qui plus est, vous auriez dû faire une consultation auprès des différents services publics utilisateurs du pont avant de poser cet arrêté car d'après la confirmation que j'ai pu obtenir du Sdis (Service Départemental d'Incendie et de Secours), les véhicules d'intervention et notamment incendies sont dans l'incapacité de passer aujourd'hui sur le pont du Vizezy. Il faudra par conséquent contourner l'obstacle par Saint-Etienne-le-Molard pour intervenir au lieu-dit Vizezy et alentours. Une perte de temps et de chance pour nos administrés qui ont lancé une pétition en ligne recueillant à ce jour 158 signatures. Fort heureusement, le Sdis a demandé à vous rencontrer prochainement et il parviendra peut-être à vous faire entendre raison.

Aussi, puisque vous ne serez pas éternel à ce poste et que la prochaine municipalité héritera de nombreuses problématiques à gérer, il est grand temps de préparer l'avenir. C'est pourquoi je vais encore une fois vous faire une demande de consultation de documents : pouvez-vous nous transmettre l'ensemble des éléments les plus récents présentant l'étude de l'état des deux ponts de la commune (Vizezy et Lignon), les coûts envisagés pour les remettre en état et tout autre document nous permettant de travailler sur ce dossier ou bien souhaitez-vous continuer à administrer seul cette commune en prenant le risque de commettre une erreur de jugement ou une irrégularité ?»

Réponse : Malgré le ton très irrespectueux et méprisant de certaines formulations, les informations demandées en ce qui concerne les ponts du Lignon et du Vizézy ont été données lors de la réunion du 31 mars 2022 suite à une question orale de Jérôme BAS, de Michaël GIBERT lors de la réunion du 6 décembre 2022 et de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Remarques lors du Conseil Municipal du 10 octobre 2023

Josiane FOUQUET fait remarquer qu'elle n'avait pas à envoyer le mail mais plutôt Laurent BURNOD.

A PONCINS, le 10 octobre 2023

Le Maire,
Julien DUCHÉ



La secrétaire de séance,
Maryline CHEMINAL

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'M. Cheminal', written in a cursive style.